

MANDAT DU PRÉSIDENT DE COMITÉ DE LA BANQUE TORONTO-DOMINION

Principales responsabilités

- Gérer les affaires du comité dans le but de veiller à ce qu'il soit bien organisé, fonctionne efficacement et s'acquitte des obligations et des responsabilités qui lui sont conférées en vertu de sa charte ou déléguées par le conseil;
- tenir le conseil informé de toute question importante touchant le comité;
- faciliter le fonctionnement du comité de façon indépendante de la direction;
- maintenir la qualité de la gouvernance du comité et chercher à l'améliorer;
- assurer la liaison avec les représentants des organismes de réglementation de la Banque, au besoin.

Sélection, indépendance et mandat

Le président de comité ne peut pas être un dirigeant actuel ou à la retraite de la Banque. Il est indépendant de la Banque au sens des lois, des règles et des règlements applicables et de toute autre considération pertinente que le conseil peut déterminer à son gré, notamment la Politique en matière d'indépendance des administrateurs de la Banque.

Les présidents du comité d'audit, du comité du risque et du comité des ressources humaines sont nommés par le conseil et choisis parmi les administrateurs indépendants sur la recommandation du comité de gouvernance, faute de quoi les membres de chaque comité peuvent désigner un président par un vote majoritaire. Sous réserve des dispositions relatives au « Mandat d'un administrateur » des Lignes directrices en matière de gouvernance de la Banque :

- la durée du mandat des présidents de ces comités est de cinq ans maximum;
- sur la recommandation du comité de gouvernance, avec le consentement du président du comité en fonction et l'approbation du conseil, la durée du mandat d'un président peut être prolongée pour une période supplémentaire maximale de trois ans (plus toute période supplémentaire nécessaire pour permettre une transition ordonnée des fonctions du président, généralement après l'assemblée annuelle la plus proche de cette période de trois ans).

Le président du comité de gouvernance sera le président du conseil et sera nommé conformément à la description du poste du président du conseil. Les présidents du comité

d'audit, du comité du risque et du comité des ressources humaines peuvent, lorsqu'ils le jugent approprié, assurer la liaison avec le président du conseil pour qu'il puisse les aider à s'acquitter des responsabilités prévues aux présentes.

Responsabilités

Le président de chaque comité assume les responsabilités suivantes :

- Assister aux réunions du comité et les présider;
- en collaboration avec le président du conseil et le secrétaire général, établir le calendrier des réunions du comité;
- de concert avec les cadres supérieurs désignés par le chef de la direction pour seconder le comité et le secrétaire général, établir les ordres du jour des réunions du comité et assurer la conduite efficace des affaires administratives du comité, notamment examiner l'information fournie au comité afin de confirmer qu'elle est suffisamment détaillée pour permettre la préparation de discussions et la prise de décisions utiles au cours des réunions;
- donner le ton au cours des réunions et diriger efficacement le comité dans l'exécution de ses obligations et l'exercice de ses responsabilités;
- orienter les discussions sur les sujets à l'ordre du jour et contribuer activement à l'exécution des obligations et l'exercice des responsabilités du comité;
- assurer la liaison avec les cadres supérieurs afin de s'assurer que le comité dispose de l'information et des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses obligations et ses responsabilités;
- diriger le comité pour déterminer de temps à autre les questions prioritaires et s'assurer que le comité obtient l'information appropriée et l'accès aux ressources nécessaires pour mener à bien un examen de ces questions;
- rendre compte au conseil des travaux et des discussions d'importance du comité ainsi que des recommandations;
- diriger le comité au cours de l'examen et de l'évaluation annuels du caractère adéquat de son mandat, et de l'évaluation de sa contribution et de son efficacité à s'acquitter de son mandat, en plus de l'amener à discuter de manière constructive de tout plan d'action en découlant;
- collaborer avec le président du conseil, les cadres supérieurs désignés par le chef de la direction pour seconder le comité et le secrétaire général afin de s'assurer que le comité se tient à jour en ce qui concerne la gouvernance et les questions connexes, et pour qu'il prévoie des séances de formation de temps à autre;
- rencontrer chaque nouvel administrateur nommé pour siéger au comité dans le cadre de sa séance d'orientation générale;

- collaborer avec le président du conseil pour formuler des commentaires sur la planification de la relève en ce qui a trait aux postes de président et de membre de comité en général;
- dans le cas du président du comité d’audit, assurer la liaison avec l’auditeur nommé par les actionnaires, les actuaires désignés et les représentants des organismes de réglementation de la Banque, notamment son principal organisme de réglementation, soit le Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF ») du Canada, au besoin;
- dans le cas des présidents du comité des ressources humaines et du comité du risque, assurer la liaison avec les représentants des organismes de réglementation de la Banque, notamment son principal organisme de réglementation, soit le BSIF, au besoin;
- dans le cas des présidents du comité d’audit, du comité du risque, et du comité des ressources humaines, établir et maintenir une voie de communication pour faciliter la communication rapide aux échelons supérieurs, par le président du comité du conseil correspondant de TD Bank US Holding Company (et ses sociétés remplaçantes, le cas échéant), des questions considérées comme étant importantes dans les circonstances;
- dans le cas du président du comité du risque, établir et maintenir une voie de communication pour faciliter la communication rapide aux échelons supérieurs, par le président du comité du risque de TD Group US Holdings LLC (et ses sociétés remplaçantes, le cas échéant), des questions considérées comme étant importantes dans les circonstances; et
- collaborer avec les présidents des autres comités pour discuter de questions d’intérêt commun, dont les efforts continus visant à améliorer davantage les processus du conseil et des comités.

Publié en janvier 2017